

Les déterminants sociodémographiques de la mise au travail des enfants au Bénin

Candide Mahouton ATODJINOU (CEFRAD-Bénin)

Marie-Odile ATTANASSO (CEFORP, Bénin)

Roger ATTEMBA (CEFRAD, Bénin)

Résumé long

L'enfant d'aujourd'hui est le citoyen de demain. Aussi, sa survie, sa protection, son éducation et son développement constituent les conditions nécessaires au développement d'une nation et de l'humanité. Mais malheureusement, il n'est pas à l'abri d'un certain nombre de vices parfois socialement acceptés entre autres, la déscolarisation et la traite sous forme de travail des enfants. L'intérêt croissant porté à ce sujet est, d'une manière générale, en rapport avec la recrudescence dans les pays en développement du phénomène compromettant la réalisation d'un Monde Digne des Enfants (MDE), convention ratifiée par le Bénin. En fait, nombre de ces enfants sont "traités comme des esclaves", indique le Docteur Rima Salah, Directeur régional de l'UNICEF pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest. Dans un exposé présenté à l'occasion d'une conférence panafricaine sur la "traite des êtres humains" organisée en février 2008 au Nigeria, le Docteur Salah a souscrit à l'affirmation de l'OIT selon laquelle le trafic des enfants aux fins du travail est désormais "un problème grave" dans la région. Cet intérêt fait suite aux images des enfants travaillant dans des conditions pénibles dans les champs de plantation en Afrique de l'Ouest, dans les fabriques d'allumettes et de briques ou dans les industries de tapis en Asie, dans les mines de chrome du Zimbabwe et les gisements de diamant en République Démocratique du Congo (RDC) ou encore dans les marchés, les chantiers de construction et dans les ateliers du secteur informel des villes et campagnes d'Afrique sub-saharienne (UNICEF, 2004). En réalité, les enfants exercent des travaux très diverses qui peuvent aller des activités bénéfiques, renforçant ou favorisant le développement physique ou mental de l'enfant, à une activité manifestement destructive ou synonyme d'exploitation. Il faut donc bien faire la part des choses surtout dans le contexte africain où les réalités ne sont pas les mêmes qu'en Occident.

Le phénomène du travail des enfants revêt un intérêt particulier lorsqu'on s'intéresse aux interactions entre la scolarisation et le travail des enfants. Même si le travail des enfants n'exclut pas leur scolarisation, ces deux phénomènes apparaissent comme des activités conflictuelles (Mimche, 2006).

La persistance des "pires formes" de travail qu'exercent les enfants, à savoir le travail forcé, l'esclavage, la prostitution, la participation au trafic de stupéfiants et autres activités

criminelles, ainsi que les activités particulièrement dangereuses pour leur santé et leur sécurité, attirent l'attention de la Communauté Internationale, des Gouvernements et des Organisations Non Gouvernementales (ONG). Le rapport du Bureau International du Travail (BIT, 2010) plaidait pour « un avenir sans travail des enfants » et soutenait que l'abolition effective de la participation des enfants au marché du travail est l'«un des impératifs les plus urgents de notre époque ». De prime abord, un tel point de vue peut être inopportun, du fait que le travail des enfants est perçu en Afrique comme un processus de socialisation et d'éducation (Agoli-Agbo, 2006). On peut d'ailleurs affirmer avec Bonnet (1996 :112), que *« traditionnellement, cette éducation était conçue comme initiation à une façon de vivre et de travailler, à une histoire et à des structures sociales »*.

Une estimation du Programme International du Travail (IPEC, 2004) établit à 352 millions, le nombre d'enfants de 5 à 17 ans qui exercent une activité économique à travers le monde, parmi lesquels 246 millions sont considérés comme des enfants travailleurs en 2002. De plus, 171 et 84 millions de ces derniers effectuent respectivement des travaux dangereux susceptibles de nuire à leur santé physique, mentale ou des activités intrinsèquement condamnables (Lachaud, 2004). En réalité, c'est en Afrique que le travail des enfants est le plus répandu. D'après l'OIT, 41 % des enfants africains de 5 à 14 ans participent à une activité économique dont 29% en Afrique subsaharienne considérée comme le reposoir du travail des enfants.

La question du travail des enfants est fort complexe pour des raisons conceptuelles, statistiques et théoriques (Koupogbe, 2007). Ainsi, si le travail des enfants demeure un moyen de socialisation et d'éducation dans de nombreuses cultures africaines, il n'en demeure pas moins de relever les différentes formes d'asservissements dont sont victimes les enfants et qui sont nuisibles à leur développement physique et mental.

A l'instar des autres pays africains, le Bénin n'est pas épargné par le phénomène du travail des enfants comme en témoignent certaines Organisations Internationales (UNICEF, BIT, UNESCO, etc.).

Selon le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat, le Bénin comptait en 2002, quatre cent quatre vingt mille vingt-trois (480023) enfants travailleurs de moins de quatorze ans, soit le tiers des enfants de 5 à 13 ans et la majorité de ces jeunes béninois au travail sont dans l'agriculture (60%), le commerce (19%). Il y a aussi des ouvriers non agricoles (9%) et 4% dans les services notamment comme aides familiaux. Bien que privés de

loisirs et ayant l'univers de travail comme seul mode de vie, ils bénéficient très peu de la condescendance des populations béninoises qui ont plutôt tendance à considérer cette situation qui concerne un effectif important des citoyens comme banal. Ainsi, la porosité des frontières béninoises fait que le travail des enfants s'effectue de façon visible. Selon l'EDSB-IV réalisée en 2012, 30% des enfants de 5 à 11 ans travaillent. Cette proportion remarquable et persistante des enfants travailleurs ne saurait laisser indifférent, le monde scientifique.

Au Bénin, l'enfant ne fait pas l'objet d'une attention et d'une protection particulières telles que recommandées par l'article 32 de la Convention relative au Droit de l'Enfant (CDE). Mieux, il doit se mettre au service des âgés. En effet, l'activité exercée par les enfants dans la famille est loin d'être considérée comme un travail. Elle fait partie d'une aide familiale ou d'un devoir de reconnaissance, car il y va de sa socialisation et partant, de son devenir. Comme le note BIT (2007), les parents n'ont pas l'impression que les enfants travaillent : *« cet enfant ne travaille pas, il aide sa famille, c'est normal, il y a chez nous un système d'entraide, un devoir de reconnaissance, une contrepartie de l'assistance qu'il reçoit »* ou encore *« c'est pour permettre la transmission du savoir d'une génération à l'autre »*. Mais où se trouve la limite de ce travail des enfants comme processus de socialisation ? Et où commence le travail des enfants comme exploitation, avec tout ce que cela comporte comme méfaits et handicaps ?

Actuellement, la tendance est à la scolarisation généralisée des enfants en âge scolaire. La déclaration mondiale de l'UNESCO sur l'Education Pour Tous (1990) et la volonté du chef de l'Etat Thomas Boni YAYI, ont fourni un cadre d'action pour universaliser l'accès à l'éducation de tous les enfants. Toutefois, cette scolarisation universelle des enfants n'est pas encore atteinte jusqu'à nos jours au Bénin où le taux net de scolarisation est de 64% (EDS, 2006), du fait de l'incapacité de certains parents à doter leurs enfants de fournitures scolaires par exemple. Les enfants sont alors exposés à une fréquentation scolaire de courte durée, voire au risque de ne pas être scolarisés, vu les conditions de vie des parents. En outre, pour ces enfants qui évoluent et qui ont leur diplôme, l'accès à l'emploi n'est pas automatique ; ce qui fait que l'on assiste à une montée du chômage affectant la majeure partie des diplômés, obligés de trouver refuge dans les activités commerciales du secteur informel. Ce que l'on constate de plus, certains enfants qui n'ont jamais mis pied à l'école, très tôt, s'adonnent aux activités lucratives et réussissent beaucoup mieux leur vie que ceux qui ont suivi le chemin de l'école. Cette situation incite de plus en plus les parents à orienter leurs enfants vers

l'apprentissage d'un métier (couture, maçonnerie, menuiserie, artisanat, commerce, etc.) au détriment de la scolarisation. Le travail des enfants apparaît, à cet effet, comme une solution intermédiaire pour la famille, d'amorcer la misère quotidienne et future ou du moins un moyen de compléter les revenus familiaux.

Sur le plan institutionnel, les efforts sont consentis en vue de maîtriser le phénomène. En effet, l'article 166 du Code de Travail (Loi n° 98-004 du 27 Janvier 1998) interdit le travail (et l'apprentissage) aux enfants de moins de 14 ans. Un travail léger, qui n'a pas d'impact réel sur la santé des enfants peut être autorisé pour les 12-13ans. L'Arrêté ministériel n° 132/MFPTRA/MSP/DC/SGM/DT/SST du 2 novembre 2000 interdit le travail de nuit et tout travail nuisible à la santé ou à la sécurité de l'enfant (travail dans les mines, transport de lourdes charges, etc.). Depuis 2004, l'âge minimum pour faire du commerce au Bénin, a été fixé à 18 ans par le Code des Personnes et de la Famille. Enfin la Convention 182 du BIT, ratifiée par le Bénin, protège les enfants contre les pires formes du travail des enfants. Toutes les dispositions semblent être prises sur le plan juridique pour que les enfants ne soient pas exposés à des risques d'exploitation et ne tombent pas dans un cycle de pauvreté et de privation. Nonobstant, toutes ces mesures semblent être inefficaces. Malgré la création d'un Ministère à charge de protéger la famille, la mère et l'enfant, certains comportements des décideurs politiques laissent observer des failles dans la répression du travail des enfants. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer le laxisme dans la mise en application des décisions relatives au travail des enfants et les moyens mis à la disposition des organes chargés de réprimer ce fléau.

Le concept du travail des enfants est perçu de plusieurs manières selon les auteurs qui ont abordé le sujet et leurs avis sont aussi partagés sur sa préoccupation. Devrait-on considérer l'aide ménagère apportée par une fillette à sa propre famille ou à la famille qui a accepté l'accueillir, le coup de main donné par un garçon dans le champ ou dans la boutique de son père ou à son patron chez lequel il est placé en apprentissage, comme du ressort de la scolarisation ? Selon certains auteurs, il en sera un problème quand il s'agira de travail rémunéré et effectué hors de la cellule familiale. Pour ces auteurs, cette forme de travail qui se prête à l'exploitation doit être distinguée des tâches quotidiennes qu'accomplissent les enfants telles que puiser de l'eau, entretenir la maison, pour ne citer que celle-ci. La société africaine accorde une grande valeur aux enfants travaillant à la maison ou au champ familial au point

où dans certains ménages, ces différents travaux occupent trop de temps aux enfants et sortent du caractère de socialisation.

L'unanimité se dégage sur le phénomène en ce sens que le travail des enfants ne sera pas préjudiciable, s'il n'interférerait pas sur leur scolarisation, leur rendement scolaire et sur leur bien-être futur. En revanche, il n'y a pas de consensus quant au volume horaire de ce qui est appelé travail des enfants, ce qui pose problème dans la mesure du phénomène.

Le travail des enfants étant lié aux caractéristiques économiques, démographiques, sociales et culturelles des parents ou tuteurs ainsi que de l'enfant (Koupogbe, 2007), l'analyse empirique explore un ensemble de déterminants du phénomène, en mettant l'accent sur les facteurs familiaux et les facteurs de l'offre (liés à la structure et à l'organisation de l'économie). Ces divers aspects jouent un rôle dans les économies subsahariennes, compte tenu des droits et obligations dans les communautés, de l'ampleur de la pauvreté, de la faiblesse du système éducatif et de l'étendue des activités rurales. Plusieurs auteurs ont confirmé l'hypothèse selon laquelle la pauvreté est un facteur primordial du travail des enfants (Harsch, 2001 ; Bougroum et Ibourk, 2004 ; Lachaud, 2004 ; Agoli-Agbo, 2006). Pour ceux-ci, les enfants ne peuvent pas fréquenter l'école lorsque les parents sont pauvres, et que la seule alternative qui reste aux familles est la mise au travail des enfants. Si cette explication est vraisemblable, il n'en demeure pas moins que le travail des enfants a toujours été pratiqué ; ce qui signifie que la pauvreté des parents n'est pas le seul déterminant du phénomène. Il importe donc d'identifier tous les autres facteurs susceptibles de le favoriser.

Les raisons qui justifient le choix du thème de cette étude sont d'ordre économique, culturel et social. En effet, les enfants, non seulement font partie des couches vulnérables, mais aussi constituent les futures ressources humaines pour le développement économique, social et culturel du pays. Ainsi, leur exploitation à des fins opportunistes en sollicitant leur contribution économique au revenu du ménage ou en leur confiant des activités de nature à compromettre leur scolarisation, ne constitue pas une solution durable pour sortir de la pauvreté.

En somme, quels sont les facteurs qui déterminent la mise au travail des enfants au Bénin ? Y-a-t-il un lien entre scolarisation et travail des enfants ?

La présente étude vise principalement à contribuer à une meilleure connaissance de la déscolarisation des enfants et de leur mise au travail, en identifiant les déterminants

démographiques en vue d'aider le gouvernement et les partenaires au développement à la réduction de ces phénomènes voire leur éradication. Aussi, l'étude poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Evaluer le niveau du travail des enfants pour chaque région ;
- Déterminer l'influence des variables socio-économiques du ménage, du chef de ménage et de l'enfant sur le travail des enfants ;
- Dégager le profil des enfants qui sont plus exposés à la mise au travail;
- Identifier les facteurs qui déterminent la mise au travail des enfants au Bénin.

Pour atteindre ces objectifs, les données de l'Enquête Démographique et de Santé du Bénin (EDSB) réalisée en 2012 par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) seront utilisées. D'autres données telles que celles de l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE) réalisée en 2008 par l'INSAE et l'Enquête Nationale sur la Traite des Enfants au Bénin (ETEB) réalisée en 2007 par l'UNICEF seront explorées. Aussi, des données qualitatives seront recueillies par le biais des focus group et des entretiens individuels pour renchérisser les données quantitatives obtenues. Les analyses descriptive et explicative seront effectuées dans le but de mieux présenter et expliquer ces deux phénomènes.

L'étude s'articule autour de quatre chapitres. Le premier porte sur le contexte d'étude ; le deuxième expose la synthèse des travaux antérieurs réalisés sur les facteurs explicatifs du travail des enfants (cadre théorique). Le troisième est centré sur la présentation des sources de données, l'évaluation de la qualité des données et sur l'approche méthodologique. Enfin le quatrième sur l'évaluation du niveau des phénomènes et leurs aspects différentiels, ce qui nous permettra de faire ressortir les facteurs qui déterminent la mise au travail des enfants au Bénin.